

**COMMUNE
DE
LASNE**

**CONVOCAION
DU
CONSEIL COMMUNAL**

**Code de la Démocratie
locale et de la
Décentralisation**

Lasne, le 25 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première** fois à la séance du **CONSEIL COMMUNAL** qui se tiendra le **mercredi 2 février 2022 à 19:30 H** en vidéoconférence (application Zoom), conformément au Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes et à la Circulaire du 24 novembre 2021 sur la situation épidémiologique en Belgique.

ORDRE DU JOUR

Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année le conseil s'est réuni moins de 10 fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

(Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le receveur ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux

1. CPAS - Désignation des membres du Conseil de l'Action sociale - Démission - Remplacement - Décision
2. Adoption d'un avenant au pacte de majorité et prestation de serment du Président du CPAS.
3. Informations à la présente Assemblée
4. Programme stratégique transversal - Mi-législature - Prise d'acte.
5. Mobilité - Amélioration de l'infrastructure sur le réseau cyclable à Points Noeuds entre les points 27 et 44, aménagement cyclable du chemin N°16 (prolongation de la rue de Moriensart) en mitoyenneté sur le territoire de la Ville d'Ottignies-LLN et de la Commune de Lasne - Avant-projet, quote-part à financer et termes de la convention entre les deux entités - approbation.
6. Environnement/Finances communales - Règlement pour l'octroi d'une prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique - Décision
7. Développement Durable - Convention des Maires - Comité de pilotage charte de fonctionnement et appel à candidats
8. Environnement - Convention de collaboration avec la Province du Brabant wallon relative aux missions des fonctionnaires sanctionneurs dans le cadre des sanctions administratives communales - Décision
9. Environnement - Convention de dessaisissement relative à l'octroi de la subvention en matière de prévention des déchets - Contribution forfaitaire de 30 cents par an par habitant - Approbation de la convention avec l'InBW
10. Logement - Bail - Libération des lieux - Autorisation d'ester en justice - Décision.
11. Divers - ASBL Bataille de Waterloo 1815 - Démission - Remplacement - Décision
12. Divers - Rapport annuel sur les synergies Commune/CPAS - Décision.
13. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021
14. Ressources humaines - Service Développement durable - Sanctions administratives communales (SAC) - Désignation d'un agent constatateur - Décision
15. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Certificat de quarantaine - Prise d'acte.
16. Enseignement - Année scolaire 2021/2022 - Ecole communale de Maransart - Ordre de mission - Prise d'acte.
17. Enseignement - Année scolaire 2021/2022 - Ecole communale de Plancenoit - Ordre de mission - Prise d'acte.
18. Enseignement - Année scolaire 2021/2022 - Ecole communale d'Ohain - Ordre de mission - Prise d'acte.
19. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Annulation d'une demande de congé - Prise d'acte.
20. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Attestation de fréquentation - Prise d'acte - Ratification.
21. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Certificat de quarantaine - Prise d'acte.
22. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Certificat de quarantaine - Prise d'acte.
23. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Certificat de quarantaine - Prise d'acte.

périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

Art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

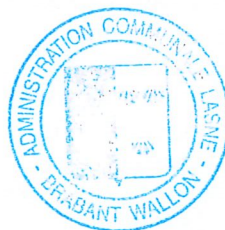
Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

(Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

24. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Certificat de quarantaine - Prise d'acte.
25. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Certificat de quarantaine - Prise d'acte.
26. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Certificat de quarantaine - Prise d'acte.
27. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Certificat de quarantaine - Prise d'acte.
28. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Congé exceptionnel pour cas de force majeure - Décision - Ratification.
29. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Congé exceptionnel pour cas de force majeure - Décision - Ratification.
30. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel - Désignation à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant à mi-temps - Remplacement - Décision - Ratification.
31. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Congé pour prestations réduites justifiés par des raisons sociales ou familiales à raison de 6 périodes - Décision - Ratification.
32. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Congé syndical du 03/12/2021 - Décision - Ratification.
33. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Congé syndical du 14/12/2021 - Marie COUVREUR - Décision.
34. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Congé syndical du 22/11/2021 - Décision - Ratification.
35. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Rapport de visite de classe - Prise d'acte.

Le Directeur général
f.f.,
Noémie Géneau.



Le Bourgmestre,
Laurence Rotthier.